



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

---

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce dixième jour du mois de mars deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CACCE-2021-00-38**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-39**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCE-2021-00-40**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-41**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

-----

**CACCE-2021-00-42**

**Demande de dérogation mineure – Profondeur de terrain et écran tampon – 3514, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeville) – Lot 3 943 954**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements :

- la profondeur minimale de terrain à 24,54 mètres au lieu de 30 mètres ;

pour la profondeur minimale de l'écran tampon :

- 0,40 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne latérale de terrain (côté nord) ;
- 0 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne arrière de terrain ;
- aucun écran tampon le long de la ligne arrière de terrain au lieu que soit aménagé un écran tampon d'une profondeur de 2 mètres et constitué **au choix** :
  - d'une haie ou d'une clôture, opaque à 80% et ayant une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
  - d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre ;
  - un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation ;
  - chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article ;
  - d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
  - d'une butte paysagère, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
  - d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H1940 et 149 et du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir des informations supplémentaires en ce qui concerne la demande de démolition concernée par cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**DE REPORTER** la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-43**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment commercial et/ou industriel – Nombre de cases de stationnement hors rue – 440, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) - Lot 2 155 728**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel :

- la marge de recul avant minimale à 6 mètres, au lieu de 10 mètres pour les groupes d'usages, C3 Commerce au détail et de gros et service para-industriel, I2 Industrie et I3 Industrie avec contrainte ou de 15 mètres pour le groupe d'usages C8 Service d'entreposage intérieur ;
- l'aménagement sur le terrain du nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 27, au lieu de 55 à 109 cases, selon le calcul de la superficie de plancher pour les groupes d'usages C3, C8, I2 et I3 correspondant à 1 case par 40 ou 80 mètres carrés de superficie de plancher ;

tel que prescrit par les articles 18, 93 et 169, ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I1206 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel :

- la marge de recul avant minimale à 6 mètres ;
- l'aménagement sur le terrain du nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 27, et ce, selon :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

- le plan projet d'implantation d'Alexis Carrier-Ouellet, Arpenteur-géomètre, daté du 21 janvier 2021 et révisé le 4 février 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) ;
- le plan d'implantation de Philippe Beaulieu, architecte, daté du 4 mars 2021, indiquant entre autres, l'indice de réflectance de la toiture (IRS) et la plantation de trois conifères en cour avant ;

et en référence :

- aux plans d'architecture soumis de Philippe Beaulieu, architecte, datés du 28 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-44**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale et distance d'une ligne latérale de terrain pour une habitation avec garage intégré – 1799, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lot 5 854 270**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré, la marge de recul latérale droite minimale (côté est) de l'habitation ainsi que la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) pour l'habitation avec un garage intégré (côté est) à 3 mètres au lieu de 3,8 mètres tel que prescrit par les articles 18 (en référence à la grille des spécifications pour la zone H1125) et 158 (au tableau intitulé « *Garage intégré* ») du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré, la marge de recul latérale droite minimale (côté est) de l'habitation ainsi que la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté est) pour l'habitation avec un garage intégré à 3 mètres selon le plan projet d'implantation de Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre daté du 5 février 2021 ainsi que les plans joints à la demande de dérogation mineure signée par le requérant le 12 février 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-45**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'un bâtiment principal – Localisation des cases de stationnement – Largeur d'une allée de circulation pour un espace de stationnement – Distances entre des murs du bâtiment principal et un espace de stationnement – 2365, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 562**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

- la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) du bâtiment principal à 4,06 mètres au lieu de 5,11 mètres ;
- aucune case de stationnement aménagée en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé au lieu d'un minimum de 5 cases qui doivent se retrouver en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé ;
- la largeur minimale requise, de l'allée de circulation à sens unique lorsque l'angle des cases de stationnement est de 90°, à 5,61 mètres au lieu de 6 mètres ;
- la distance minimale, entre les cases de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal, à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre ;
- la distance minimale entre le mur latéral gauche (côté ouest) du bâtiment principal (agrandissement) et l'espace de stationnement ;
- la distance minimale entre le mur arrière du bâtiment principal et l'espace de stationnement à 1,09 mètre au lieu de 1,5 mètre,

tel que prescrit par les articles 18, 18.1 (en référence à la grille des spécifications pour la zone M1223), 94, 96 (paragraphe 9° du tableau), 141 et 143 (paragraphe 9° du tableau) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, :

- la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) du bâtiment principal à 4,06 mètres ;
- aucune case de stationnement aménagée en souterrain, à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étagé ;
- la largeur minimale requise, de l'allée de circulation à sens unique lorsque l'angle des cases de stationnement est de 90°, à 5,61 mètres ;
- la distance minimale, entre les cases de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal, à 0 mètre ;
- la distance minimale entre le mur latéral gauche (côté ouest) du bâtiment principal (agrandissement) et l'espace de stationnement à 0 mètre ;
- la distance minimale entre le mur arrière du bâtiment principal et l'espace de stationnement à 1,09 mètre,

selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Abdennour Feddag daté du 11 décembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) ainsi que les plans joints à la demande de dérogation mineure signée le 11 décembre 2021, et ce, à la **condition suivante** :

- aménager une clôture le long ou sur la ligne de terrain qui est mitoyenne au lot visé et au lot 2 156 477 ( #256, rue de la Grande-Hermine); la clôture doit être de couleur noire ou brune ou dans les tons de terre, être opaque à 80% et avoir les hauteurs suivantes :
- 1,52 mètre minimum pour la section située dans la cour arrière ;
- 1,2 mètre maximum pour la section située dans la cour avant jusqu'à 3 mètres du pavage ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

- 0,75 mètre maximum pour la section située dans la portion de la cour avant entre le 1 mètre du pavage et le 3 mètres du pavage,  
toutes les normes du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES - USAGE CONDITIONNEL**

Une consultation écrite sur ces demandes d'usage conditionnel a eu lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

---

**CACCE-2021-00-46**

**Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 1124, rue Pierre-Beaumont (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lots 2 696 871 et 2 696 877**

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que le requérant a informé le CUMB, de son intention de planter une haie de cèdres telle que proposée ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 octobre 2020 ;
- le plan du logement additionnel accompagnant ladite demande de permis,

et ce, **conditionnellement** à la plantation d'une haie de cèdres dans la cour avant, longeant la ligne latérale du côté du logement additionnel, jusqu'à environ 4 mètres de la ligne avant du terrain, afin de conserver une visibilité adéquate pour l'espace de stationnement adjacent.

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

**CACCE-2021-00-47**

**Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 1520, rue des Grès (secteur Saint-Romuald) – Partie du lot 6 037 769 – Lot projeté 6 405 010**

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis de construction formulée le 26 novembre 2020 ;
- les plans d'architecture de Samuel Cliche, dessinateur, datés de septembre 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2020 ;
- le plan d'aménagement du terrain accompagnant le courriel du requérant daté du 18 février 2021,

et ce, **conditionnellement** au remplacement dans la plantation des arbres sur le terrain, de l'arbre feuillu au nord-est de la cour avant par un arbre conifère.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-48**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1020, rue du Basilic (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – La mini garde-robe**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 janvier 2021 ;
- le plan d'Impressions Bleu Nuit, joint au courriel de la requérante, daté du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-49**

**PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain – 1635, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Société de réadaptation et d'intégration communautaire (SRIC)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 17 décembre 2020 ;
- les plans de Damien Laflamme, architecte, datés du 3 février 2021 ;
- le complément d'information, de Damien Laflamme, architecte, reçu par courriel en date du 16 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par **la conseillère Brigitte Duchesneau**

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-50**

**PIIA – Travaux d'agrandissement et de rénovations extérieures – 8001, avenue des Églises (secteur Charny) – Aquaréna Léo-Paul-Bédard**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 février 2021 ;
- les plans pour soumissions de James R. Leeming, architecte, datés du 20 février 2020 ;
- les plans d'électricité et de ventilation de Rémy Parent, ingénieur, datés du 24 janvier 2020 ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel le 18 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les précisions apportées par la requérante sur le revêtement de la toiture, le 4 mars 2021, concernant cette demande ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Il est également suggéré d'approuver un projet avec membrane de finition pour la toiture de couleur gris pâle, soit un IRS de 23 à 24, en remplacement de la couleur gris standard, dont l'IRS est de 9.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-51**

**PIIA – Travaux de modification et de rénovation extérieures – 90, rue des Hauts-Bois, porte 11 (secteur Saint-Romuald) – Ensemble immobilier résidentiel**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification et de rénovation extérieures selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 janvier 2021 ;
- le document des fermes de la toiture de Jean-Luc Bonnet, ingénieur, daté du 18 février 2021 ;
- les plans montrant les travaux de la toiture accompagnant la demande de permis ;
- les compléments d'information, sur les ouvertures et les matériaux, de la requérante reçus par courriel les 23 et 24 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-52**

**PIIA – Travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 2365, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 octobre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan d'implantation de Abdenmour Feddag, arpenteur-géomètre, daté du 11 décembre 2020 ;
- les plans de David Leslie, architecte, datés du 18 décembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 10 et 24 février 2021 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 2 mars 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le **conseiller Guy Dumoulin**

**D'APPROUVER** les travaux à l'exception de l'éclairage.

**D'APPROUVER** les travaux pour l'éclairage incluant lesdites modifications :

- les luminaires et les lampadaires doivent être de couleur noire ou bronze au lieu de la couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-53**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 940, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Subway Restaurant et abrogation de la résolution CACCE-2021-00-26 « PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 940, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Subway Restaurant »**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 décembre 2020 ;
- le plan de Posimage, daté du 22 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le dernier projet soumis de l'enseigne appliquée à installer ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

**D'ABROGER** en conséquence la résolution CACCE-2021-00-26 « PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 940, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Subway Restaurant »

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

---

**CACCE-2021-00-54**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2228, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer six fenêtres sur la façade donnant sur le chemin du Fleuve ;
- remplacer les trois fenêtres au rez-de-chaussée par des fenêtres à battants à quatre carreaux munies d'impostes ;
- remplacer les trois fenêtres à l'étage par des fenêtres à battants à six carreaux selon le modèle autorisé par la résolution CACCE-2020-02-19,

le tout selon la demande de changement de permis formulée le 7 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-55**

**PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 7, rue des Trois Manoirs (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement afin d'ajouter un pavillon arrière ainsi que l'ajout d'un escalier latéral gauche, le tout selon la demande de permis déposée le 20 janvier 2021, les plans déposés le 19 janvier 2021 et le courriel du 5 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Il est également recommandé **d'approuver** un projet dans lequel :

- la trace du versant du toit soit reproduite dans le revêtement de l'élévation gauche ;
- des arrêts de glace de 3po de haut soient ajoutés ;
- des fenêtres soient ajoutées sur l'élévation gauche dans la partie de l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

**CACCE-2021-00-56**

**PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'enseigne – 2326, rue de la Gare (secteur Charny)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de trois enseignes :

- une enseigne autonome à l'entrée sur la rue de la Gare ;
- deux enseignes placées à proximité des deux portes piétonnières sur l'élévation arrière,

le tout selon la demande de permis déposée le 25 janvier 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-57**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 67, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de relocaliser la sortie de la hotte commerciale autorisée par la résolution CACCE-2021-00-35 selon le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 16 février 2021. Le nouveau conduit et ventilateur sera peint d'une couleur brun-rouge afin de s'harmoniser au revêtement de brique ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-58**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2017, rue du Triage (secteur Charny)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin d'apporter les modifications suivantes (modifications exposées dans le courriel du 15 février 2021) aux travaux autorisés par la résolution CACCE-2020-00-26 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 mars 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

- dans le cadre des travaux de rénovation du revêtement extérieur autorisés, ajouter 1½ à 2 po d'isolation (1 po autorisé précédemment) ;
- remplacer les fenêtres par des fenêtres à guillotine sans carrelage ;
- retirer la jupe de galerie existante ;
- remplacer la porte avant et la porte arrière par de nouvelles portes en acier de même modèle que celle qui est à l'arrière déjà existante,

le tout selon le courriel du 15 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-59**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1799, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'AUTORISER** la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 février 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 13 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 24 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 mars 2021  
Séance tenue par visioconférence**

---

**CACCE-2021-00-60**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCE-2021-00-61**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De lever la séance à 18 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel Turner  
Président

---

Hélène Jomphe  
Secrétaire